

Arrondissement de Draguignan



MAIRIE

83820 RAYOL-CANADEL-SUR-MER

Téléphone : 04 94 15 61 00

Télécopie : 04 94 15 61 19

Le Rayol-Canadel, le 21 janvier 2019

**JP/DC/SD**[secretariat.maire@rayol-canadel.fr](mailto:secretariat.maire@rayol-canadel.fr)Objet : **TAXE DE SEJOUR 2019**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les tarifs de la **taxe de séjour 2019** au réel applicables du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et les modalités de calcul pour les hébergements non classés avec 2 exemples pratiques.

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale	Total taxe de séjour
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,83 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
<b>Hébergements non classés</b>	<b>Taux communal</b>	<b>Taux départemental</b>	<b>Total Taux</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	0,50 %	5,5%
<b>Sont exemptés de la taxe de séjour :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes mineures,</li> <li>- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,</li> <li>- Les personnes bénéficiant d'un hébergement de secours ou d'un relogement temporaire,</li> </ul>			
<b>PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR : IMPERATIVEMENT AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS SUIVANT DURANT LA PERIODE D'APPLICATION</b>			
Les Taux seront revalorisés chaque année suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.			

### Calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés

Prendre le prix de la prestation d'hébergement hors taxe. La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées). (adultes + enfants). Appliquer 5,5 % au coût de la nuitée par personne, qui ne doit pas dépasser 2,53€. On obtient le montant de la taxe de séjour à appliquer aux personnes assujetties

#### 1<sup>er</sup> Exemple de calcul :

Pour un meublé dont le coût du loyer H.T. est de 1000 euros pour une semaine avec 2 adultes et 2 enfants

1000 € = 142,86 €

7 nuitées

142,86

4 (2 adultes + 2 enfants) = 35,72 euros = coût par personne et par nuitée

35,72 X 5,5 % = 1,96 euros

Le montant ne doit pas dépasser 2,53 €

Puis calculer en tenant compte du nombre de nuitée et de l'exonération des enfants

Soit 7 nuitées et 2 personnes assujetties

1,96 X 7 X 2 (2 adultes) = 27,44 euros

**2<sup>ème</sup> exemple de calcul :**

**Pour un meublé non classé dont le coût du loyer H.T. est de 5000 euros pour une semaine avec 4 adultes**

**5000 € = 714,29 €**

**7 nuitées**

**714,29 € / 4 = 178,57 euros = coût par personne et par nuitée**

**178,57 X 5,5% = 9,82 € donc supérieur à 2, 53 € tarif plafond**

**On appliquera donc 2, 53 euros**

**Puis calculer suivant le nombre de nuitée et de personne assujettie :**

**Soit 7 nuitées et 4 personnes assujetties**

**2,53 X 7 X 4 = 70, 84 euros**

**POUR LES AUTRES CATEGORIES D'HEBERGEMENT**

**Nombre de nuits x nombre adultes = nuitées**

**Nuitées X tarif total taxe de séjour suivant la catégorie d'hébergement = taxe de séjour à régler**

**DECLARATION DES NUTEES SUR LA PLATEFORME DE LA TAXE DE SEJOUR**  
**à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019**

**<https://rayolcanadelsurmer.mataxedesejour.net/>**